

COMMISSION CONSULTATIVE D'ENVIRONNEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

RAPPORT DU GROUPE *BIODIVERSITÉ* (sous-commission)

Propositions de mesures communales en faveur de la faune et la flore

À la commission de l'environnement,

Le groupe *biodiversité* s'est réunie le mardi 11 octobre 2022 à 19h00, dans la salle *Chamberonne* du bâtiment administratif de Chisaz à Crissier.

Il était composé des membres suivants :

M.	Simon	BARRAUD	(président-rapporteur)	SC
Mme	Arlette	REGAMEY	(co-rapporteuse)	CDC
Mme	Sophie	NOIRAT CHADRIN	(co-rapporteuse)	ROLC

Excusé :

M.	Raphaël	THIEBAUD		CDC
----	---------	----------	--	-----

1 Objectif de la séance

Le groupe *biodiversité* a pour mission de produire une liste de propositions concrètes à soumettre à la Municipalité et/ou au Conseil communal sous la forme de vœu, postulat, voire motion. La forme concrète que revête chaque proposition du présent rapport devra être discutée par la commission de l'environnement dans son entièreté. Le domaine sur lequel portent les différentes mesures discutées est, comme le nom du groupe l'indique, la protection de la biodiversité.

2 Méthode de travail

Les propositions sont issues d'un travail interne au sein du groupe et de propositions externes à celui-ci. Schématiquement, chacune d'entre elles ont fait l'objet d'une discussion selon les étapes suivantes :

1. Explication du projet par l'initiateur ou le représentant de celui-ci
2. Partage d'idée et de développement du projet (ex. définition des étapes de sa réalisation, de sa forme et traitement des éventuelles « sous-questions » qui se posent)
3. Vote sur le principe du projet tel que défini (rejet ou non)
4. En cas d'acceptation sur le principe, classement du projet selon son niveau de priorité.

Concernant ce dernier point, les niveaux de priorité suivants ont été définis :

- Priorité de niveau 1 : priorité haute
- Priorité de niveau 2 : priorité moyenne
- Priorité de niveau 3 : priorité basse

Les critères pris en compte pour fixer ces niveaux de priorité sont multiples. Il s'agissait notamment de l'importance subjective que la sous-commission souhaitait donner au projet discuté, de son importance objective en termes d'impact sur la biodiversité et de la difficulté, ou non, de le mettre en place relativement aux coûts techniques, politiques et financiers.

Le rapport a été corédigé par les membres du groupe. Seuls les projets retenus sur le principe sont entièrement présents dans le rapport.

3 Discussion et propositions du groupe

3.1 Mesures de niveau 1

3.1.1 Créations de micro-forêts selon la méthode Miyawaki sur des parcelles communales (reforestation en zone urbaine)

3.1.1.1 Description du projet

La méthode Miyawaki a été imaginée par le botaniste du même nom vers 1970. Inventée pour optimiser le développement d'une forêt sur une petite parcelle en milieu urbain, nous parlons alors de « micro-forêt ». Une forêt de Miyawaki est une imitation de forêt primaire de plus de vingt espèces indigènes différentes qui présentent une meilleure acclimatation et donc une génétique mieux adaptée à notre écosystème. Contrairement à la monoculture, la variété d'espèces permet une collaboration étroite et une symbiose essentielle qui améliorent notamment leur résilience.

La méthode de Miyawaki consiste à planter 3 arbres par mètre carré de terrain : les plants sont donc serrés pour permettre une meilleure concurrence les premières années et augmenter la rapidité de la pousse de la forêt. Les plantes sont réparties afin qu'en atteignant l'âge adulte, les arbustes, ainsi que les arbres de taille moyenne et grande, ne rentrent pas en conflit entre eux.

L'implantation de micro-forêt dans les zones urbaines est une pratique ayant "le vent en poupe". En effet, quelques micro-forêts ont déjà vu le jour à Genève ou en France voisine et un projet est en germination à Prilly. Elles restent néanmoins encore peu développées dans notre pays et Crissier pourrait compter parmi les villes pionnières dans ce domaine.

À noter qu'une telle forêt est indissociable de son aspect collectif : les habitants alentours sont impliqués lors de sa plantation. Cela constitue un aspect inhérent à la méthode Miyawaki.

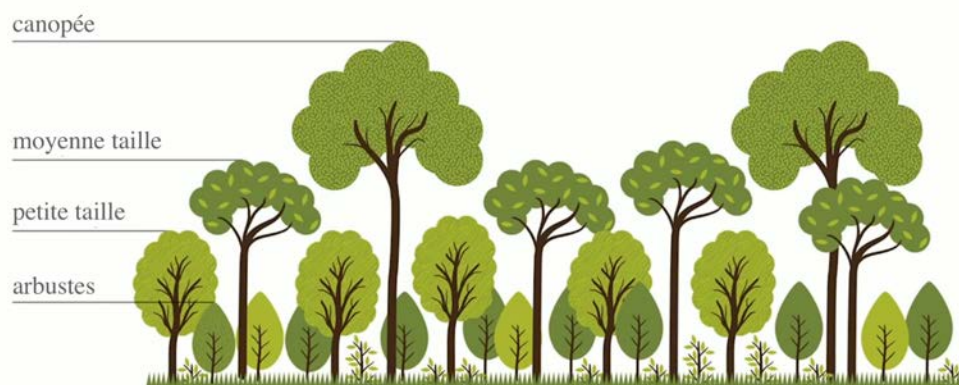


Schéma d'une micro-forêt - crédit: freepik.com

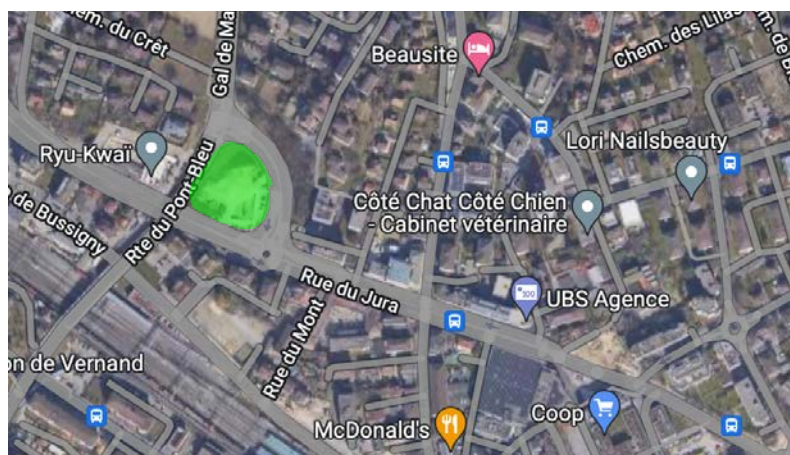
3.1.1.2 Concrétisation à Crissier

Une association nommée *Forêt B* s'est spécialisée dans la plantation de ce type de forêt en Suisse. Celle-ci pourrait être mandatée pour piloter le projet. Des associations à Crissier sont d'ores et déjà ouvertes à la possibilité de fournir des forces vives pour aider à la plantation.

Idéalement, la micro-forêt a besoin d'une surface de 100m² et d'au moins 3m de largeur, ce qui équivaut à environ 10 places de parc pour voitures. Néanmoins, des surfaces plus petites peuvent aussi être utilisées.

Les données issues du *plan canopée* de l'Ouest lausannois permettrait d'identifier les parcelles communales se prêtant à une telle plantation.

Exemple de lieu (en vert) pouvant accueillir une telle forêt (rue du jura) :



3.1.1.3 Arguments en faveur du projet

Un tel écosystème permet de réduire significativement le risque d'éléments nuisibles et garantit une plus grande résilience face aux différentes menaces (*ex. aléas climatiques*). Une forêt de Miyawaki pousse en moyenne 10x plus vite, abrite 20x plus de biodiversité et est 30x plus dense qu'une forêt conventionnelle. Elle offre en outre un refuge pour les animaux lors de leur traversée du territoire communal et participe ainsi à l'objectif de constituer, dans une certaine mesure, des *corridors écologiques*.

Une telle mesure constitue un projet pionnier et s'inscrit dans une nette tendance. Concernant le coût financier, celui-ci varie selon les terrains sélectionnés mais son tarif d'entretien (presque nul) et de plantation sont en principe nettement inférieurs aux plantations classiques.

La ville de Crissier est en plein développement. Elle présente une nette augmentation, tant au niveau démographique que du patrimoine bâti ou des infrastructures. Les espaces naturels sont, quant à eux, en recul du fait de l'expansion des besoins humains. Cette solution est pragmatique et permet de donner une utilité au petit espace vert se trouvant en milieu urbain.

Les forêts sont, pour plusieurs raisons, un atout pour les villes. Ce sont de véritables poumons qui permettent de réduire la quantité de gaz à effet de serre et autres polluants présents dans l'air environnant. Elles apportent de l'oxygène et fixent 20 à 60 % des particules fines. Ces services écosystémiques sont particulièrement intéressants lorsque l'on sait que l'échangeur de Crissier représente l'une des zones les plus polluées de la région. Les arbres, en particulier lorsqu'ils sont densément plantés, sont aussi utilisés aux abords des routes comme barrage au bruit et permettent ainsi de limiter la pollution sonore globale. Grâce à l'ombrage et à l'évapotranspiration qu'elles produisent, les forêts réduisent la température ambiante des environs de plusieurs degrés. Leurs sols ont la capacité de capter 5 à 6 fois plus d'eau qu'un gazon et filtrent les micropolluants que la pluie leur ramène. De plus, le système racinaire stabilise le terrain et limite l'érosion. Évidemment, l'intensité des services rendus dépend aussi de l'endroit retenu pour y planter une micro-forêt.

Finalement, le projet est social et instructif en ce sens qu'il y implique les habitants lors de son développement.

3.1.1.4 Prise de position de la sous-commission

Pour tous les avantages cités ci-dessus, ainsi que pour la simple raison du bien-être qu'apporte la nature en ville à ses habitants, la sous-commission place ce projet en priorité haute (niveau 1).

Plus d'infos : <https://linkr.bio/sbarrow>

3.1.2 Cours d'école débitumées et verdies

Fondée sur ce qui se fait dans plusieurs grandes villes, cette proposition vise à débitumer et verdier les cours d'école de Crissier. Ces cours d'école, appelées « Oasis » à Paris¹, se composent d'un revêtement perméable à l'eau de pluie, en lieu et place du bitume, auquel s'ajoutent de nombreux espaces plantés. En plus de cela, un aspect didactique leur est généralement donnée pour un développement sain des enfants (monticules, jeux en bois, etc.).



Exemples à Paris. Plus de photos sur <https://www.paris.fr/pages/les-cours-oasis-7389>

3.1.2.1 Arguments en faveur du projet

Les cours d'école de Crissier sont dangereuses pour les enfants du fait de leur excès de bitume. Les objectifs premiers de ces cours d'école sont de les rendre plus fraîches en période de canicule et d'améliorer la proximité des enfants avec la nature. Indirectement, ces cours auraient l'avantage de protéger la biodiversité en milieu urbain.

Cette nouvelle façon d'aborder les cours d'écoles amène d'autres avantages non négligeables :

- Atténuation du bruit
- Captation des surplus d'eaux
- Carte de visite pour Crissier
- Etc.

En conclusion, outre le fait que cette mesure permet en premier lieu d'augmenter le bien-être et la sécurité des enfants, les avantages sont semblables à ceux relatifs aux micro-forêts de Miyawaki.

¹ <https://www.paris.fr/pages/les-cours-oasis-7389>

3.1.2.2 Concrétisation du projet à Crissier

Il serait aisé de contacter des villes ayant mis en place de telles cours d'écoles. L'utilisation des données issues du *plan canopée* de l'Ouest lausannois permettrait d'identifier les cours prioritaires et ces dernières peuvent faire partie du volet « adaptation » du plan climat.

3.1.2.3 Position de la sous-commission

Au regard des avantages certains qu'apporterait une telle mesure et parce que le bien-être des enfants constitue l'une des valeurs cardinales de notre société, la sous-commission place cette mesure en priorité haute (niveau 1). Cette position est particulièrement pertinente en ce qui concerne les projets de rénovation ou de construction d'école (ex. collège de *Chisaz* ou école des *Noutes*²). La forme que revêtent les cours d'école pourrait faire partie intégrante des appels d'offres, d'un concours en mandats d'étude parallèles ou de démarches participatives ; ceci afin de fixer des directives aux architectes et autres corps de métiers qui travailleront sur un projet d'école (ex. fixation d'un « taux de perméabilité »).

3.1.3 Charte des jardins

Cette mesure vise à mettre à disposition des citoyens un document pour favoriser la biodiversité. L'objectif est d'encourager toute personne s'occupant d'espaces verts à remettre en question leurs pratiques. Concrètement, il s'agirait d'un support visuel simple, pratique et attractif, à publier une fois sur *Crissier Contact* ainsi que sur le site de la Commune de Crissier.

Une telle charte n'est en principe pas produite par la commune de façon autonome, bien que cela soit aussi possible. En effet, il s'agirait, si possible, d'adhérer à une démarche existante³ qui lie plusieurs communes entre elles. La nouvelle commune adhérente doit en contrepartie l'appliquer à son service des parcs et jardins. Il s'agira donc d'évaluer l'impact d'une telle adhésion pour Crissier et, à défaut, de produire soi-même ladite charte.

Une telle mesure aurait pour avantages principaux de favoriser la biodiversité dans les espaces verts, de sensibiliser la population aux pratiques sûres et écologiques ainsi que de renforcer la coopération de Crissier dans des projets régionaux. Cette mesure est relativement peu coûteuse en temps et en argent ; d'autant plus qu'il est possible de se baser sur les chartes des communes alentours ou de s'y joindre par adhésion.

3.1.3.1 Position de la sous-commission

Bien que son impact soit possiblement limité, il est aisé d'admettre que le coût-bénéfice d'une telle mesure serait très probablement positif. De plus, un tel document « tout en un » aurait l'avantage d'être transversal en rappelant également de renoncer aux pesticides et aux plantes exotiques envahissantes. Enfin, ce document est instructif pour la population et répondrait sans doute à un réel besoin. Nous le plaçons en priorité haute (niveau 1).

Annexe (5.1) : Charte des jardins de la région de Morges

² Voir les préavis 31 et 32 traités au Conseil communal du mois de décembre 2022

³ Pour un exemple, voir <https://www.energie-environnement.ch/maison/jardin/charte-des-jardins>

3.1.4 Journée de récolte des pesticides de synthèse appartenant aux particuliers

Le principe d'une telle mesure est simple : instaurer une journée de récolte des produits phytosanitaires appartenant à tout un chacun. Cette journée pourrait aussi jouer un rôle d'information sur ces produits (points de collectes, bonne pratique d'utilisation, etc.).

À l'image du déploiement du bus santé à Crissier, une telle mesure est relativement peu coûteuse et aisée à mettre en place. Les succès dans les 25 communes jurassiennes⁴ l'ayant déjà mis en place semblent indiquer qu'une réelle demande existe à ce sujet⁵. Son succès dépendra évidemment d'une bonne communication de la commune au préalable.

3.1.4.1 *Position de la sous-commission*

Une telle mesure est facile à mettre en place et répondrait à un réel besoin. La sécurité en matière d'utilisation de pesticides de synthèse est essentielle. Le rapport coût-bénéfice étant manifestement positif, le groupe *biodiversité* est d'avis de classer cette mesure en priorité haute (niveau 1).

3.2 Mesures de niveau 2

3.2.1 Rejoindre une convention intercommunale ou produire un règlement sur la question de l'utilisation des pesticides de synthèse

L'idée serait de produire une directive (ou un règlement) sur l'utilisation des pesticides par la commune. S'il existe une convention intercommunale à ce sujet, la proposition peut aussi porter sur le fait de rejoindre cette dernière. Les différences principales de cette mesure par rapport à la charte des jardins sont son aspect plus contraignant et le fait qu'elle soit exclusivement cantonnée aux pratiques relevant de tâches publiques.

Actuellement, il est possible que notre commune fasse déjà son possible pour limiter au mieux l'utilisation des pesticides. Comme rien n'est officiel, si une telle pratique a cours, elle pourrait disparaître en fonction des personnes impliquées.

Édicter un règlement pour Crissier ou rejoindre une convention intercommunale sur la question donnerait une base aux employés communaux impliqués et une légitimité à la municipalité pour mettre des actions en place.

3.2.1.1 *Position de la sous-commission*

Nous pensons que ce point est important, mais nous le plaçons en priorité moyenne (niveau 2) car, actuellement, les employés de la commune semblent fournir des efforts dans ce domaine. De plus, si Crissier devait rejoindre l'une d'elles, certaines chartes des jardins existantes incluent de façon plus ou moins satisfaisante cette question. Dès lors une action rapide n'est pas utile, mais une veille reste importante.

Annexe (5.2) : Communiqué de presse : *cimetière lausannois, objectif « zéro pesticide »*

⁴ ex. Delémont

⁵ Exemple en vidéo (RTS info) sur : <https://www.facebook.com/watch/?v=956349445191015>

3.2.2 Végétalisation du toit des bâtiments communaux et des arrêts de bus

Une telle mesure aurait trois avantages principaux : le refroidissement des zones alentours (évapotranspiration, effet d'albedo, etc.), la captation de l'eau de pluie et la favorisation de la biodiversité. Elle est particulièrement recommandée pour les arrêts de bus dont certains exemples existent déjà dans quelques localité⁶.

La sous-commission n'a pas la compétence pour se prononcer sur la possibilité de végétaliser les arrêts de bus d'un point de vue légal et technique (en particulier en ce qui concerne l'entretien de tels toits). Néanmoins, pour autant qu'il soit possible de le faire, elle estime que cette mesure est plutôt intéressante. Elle est d'avis qu'il faille en discuter avec la commission d'urbanisme et la Municipalité afin qu'elle soit envisagée au cas par cas pour les nouveaux projets.

3.2.2.1 Position de la sous-commission

Pour des questions financières, le fait de végétaliser les toits des arrêts de bus et des bâtiments communaux concernerait plutôt les travaux qui auront lieu à l'avenir (à intégrer lors de rénovation ou de construction).

De plus, des incertitudes légales et techniques entourent cette mesure et la portée est relativement limitée en termes d'impact. Partant, la sous-commission est d'avis de classer le projet en priorité moyenne (niveau 2) tout en préconisant d'en discuter de manière plus approfondie avec la commission de l'urbanisme et la Municipalité.

⁶ <https://rue-avenir.ch/themes/quartiers-sans-voitures/utrecht-merwede/abribus-vegetalises/>

3.3 Mesures de niveau 3

3.3.1 « Un arbre, un enfant »

Chaque année, des communes permettent aux familles d'enfants nés et domiciliés dans la commune, pendant l'année, de planter un arbre. Soit un arbre par enfant, soit un arbre pour tous les enfants, selon la commune.⁷

3.3.1.1 Volume d'enfants et fréquence

La question est, a-t-on assez de naissances à Crissier pour que cette mesure ait un impact intéressant avec une plantation annuelle ?

Selon la quantité de familles intéressées, une plantation aurait lieu, par exemple, tous les 2, 3 ou 5 ans.

3.3.1.2 Mesure pour la biodiversité ?

Cette proposition est, aux yeux du groupe, un peu « hors thème ». Nous estimons que planter un arbre par année n'est pas efficace dans un plan de végétalisation. Il s'agit d'une mesure ayant un effet essentiellement psychologique qui apporte peu de biodiversité. Par exemple, en partant du principe que deux enfants naissent à Crissier chaque année, dans 20 ans, ce n'est que 40 arbres supplémentaires qui seraient plantés sur notre commune.

3.3.1.3 Joindre « un arbre, un enfant » à d'autres projets

Le projet d'*un arbre, un enfant* pourrait aussi être un principe variable et se joindre à d'autres projets comme celui de la micro-forêt de Miyawaki.

3.3.1.4 Position de la sous-commission

Nous trouvons cette idée intéressante, mais son aspect symbolique (plus qu'utile), nous incite à classer cette proposition en priorité basse (niveau 3).

⁷ Sources : ville de Lausanne (<https://www.lausanne.ch/vie-pratique/nature/patrimoine-arbore/un-arbre-un-enfant.html>) et Agglo Fribourg (<https://www.agglo-fr.ch/amenagement-regional/un-arbre-un-enfant>)

3.3.2 Tunnel à faune

Les tunnels à faunes sont essentiels pour la biodiversité. Selon l'Office fédéral de l'environnement, la route tue chaque année près de 20'000 animaux sauvages en Suisse, dont une grande partie sont de petits animaux⁸. Seuls des experts dans le domaine pourraient donner des recommandations sur les éventuels lieux qui se prêteraient à un tel édifice à Crissier.

3.3.2.1 *Position de la sous-commission*

Cette mesure a presque été supprimée car les commissaires ne voient pas très bien où elle pourrait s'appliquer à Crissier. En outre, il s'agit d'une mesure coûteuse qui ne peut en principe qu'être intégrée à une nouvelle route ou lors d'une rénovation. Elle est néanmoins classée en priorité basse (niveau 3) afin de permettre une discussion à ce sujet en plenum et parce qu'elle paraît essentielle dans l'optique d'une réactualisation de notre rapport aux autres animaux.

3.3.3 Poser des hôtels insecte avec un panneau explicatif

L'hôtel à insectes, appelé aussi nichoir à insectes, est un dispositif qui vise à faciliter la survie d'insectes et d'araignées, notamment dans des écosystèmes où la pollinisation et la biodiversité sont recherchées, à l'exemple du jardin potager, du verger et des zones vertes en milieu urbain. Outre ceux qui appartiennent aux particuliers, il en existe déjà quelques-uns sur la commune de Crissier⁹.

3.3.3.1 *Balance coût-bénéfice*

L'hôtel à insecte est une mesure relativement facile à mettre en place mais n'est pas toujours bénéfique pour la faune lorsqu'elle est « trop » et/ou « mal » utilisée, notamment en avantageant certaines espèces uniquement au dépend de centaines d'autres¹⁰. Cela est d'autant plus vrai que de nombreux propriétaires privés sont aussi en possession de tels dispositifs¹¹.

Néanmoins, bien que controversée sur son efficacité en termes de préservation, elle permet d'informer la population sur la problématique de l'effondrement de biodiversité d'une façon concrète et attractive¹².

3.3.3.2 *Position de la commission*

Le groupe biodiversité préconise de classer cette proposition en priorité basse (niveau 3) pour privilégier d'autres propositions. Elle peut sans autre être couplée à d'autres projets tels que celui des cours d'école débitumés ; à condition d'être didactique en y plaçant un panneau explicatif à l'attention des enfants et des autres habitants.

⁸ <https://www.rts.ch/info/suisse/7759317-la-route-tue-chaque-annee-pres-de-20000-animaux-sauvages-en-suisse.html>

⁹ Par exemple : <https://oassis.ch/2017/07/14/chantier-oassis-insectes-ont-propre-hotel>

¹⁰ https://fr.wikipedia.org/wiki/Hôtel_à_insectes#cite_note-3

¹¹ <https://www.terrenature.ch/favoriser-la-faune-pres-de-chez-soi-les-fausses-bonnes-idees-a-eviter/>

¹² https://fr.wikipedia.org/wiki/Hôtel_à_insectes#cite_note-3

3.4 Quelques mesures rejetées

3.4.1 Inventaire de l'état de la faune et de la flore dans les cours d'eau et dans les forêts (demande d'audit externe)

Cette mesure a été évincée pour des questions pragmatiques mais peut faire l'objet d'une éventuelle interpellation par un conseiller qui le souhaite. En outre, il est possible que des rapports existent déjà sur le sujet et la question de l'état de la forêt peut être posée aux gardes forestiers.

3.4.2 Fête de la nature

Crissier fait déjà partie de la *fête de la nature*¹³. Néanmoins, la manière dont Crissier s'y implique ainsi que la question du manque de communication de la commune à ce sujet pourrait faire l'objet d'une interpellation ou d'un vœu.

4 Tableau récapitulatif des propositions

Priorité haute	Priorité moyenne	Priorité basse
<ul style="list-style-type: none">- Créations de micro-forêts selon la méthode Miyawaki sur des parcelles communales (reforestation en zone urbaine)- Cours d'école débitumés et verdies- Charte des jardins- Journée de récolte des pesticides de synthèse appartenant aux particuliers	<ul style="list-style-type: none">- Rejoindre une convention intercommunale ou produire un règlement sur la question de l'utilisation des pesticides de synthèse- Végétalisation du toit des bâtiments communaux et des arrêts de bus	<ul style="list-style-type: none">- Planter un arbre pour chaque naissance- Tunnel à faune- Hôtels à insecte communaux accompagnés de panneaux explicatifs

Crissier, le 13 novembre 2022

Au nom de la commission :



Simon Barraud, président-rapporteur SC

¹³ <https://fetedelanature.ch/communes-participantes>

5 Annexes

5.1 Charte des jardins de la région de Morges :



10 bonnes pratiques, faciles à adopter, pour inviter la nature dans son jardin



LA PELOUSE

Laisser pousser et fleurir des coins de pelouse (les tondre moins souvent).



LES ABRIS

Créer des abris pour la faune : tas de branches, de feuilles ou de pierres.



LE NETTOYAGE

Respecter l'interdiction des feux de jardin, et éviter d'évacuer un tas de feuilles ou de branchages pendant la période de reproduction ou d'hivernation.



LES PASSAGES

Maintenir des passages entre les jardins pour la petite faune.



LES PESTICIDES

Renoncer aux herbicides et pesticides. Si nécessaire, appliquer seulement des traitements naturels. Ne pas utiliser de granulés anti-limaces au méthaldéhyde.



LA HAIE

Favoriser les arbustes sauvages indigènes et tailler la haie quand les oiseaux ne sont pas au nid (septembre-février).



L'ÉCLAIRAGE

Limiter l'éclairage du jardin pour ne pas nuire aux petits animaux.



LES PISCINES ET BASSINS

Prévoir une petite rampe de sortie pour la piscine, afin d'éviter que des animaux ne s'y noient.



LES PLANTES EXOTIQUES

Ne pas planter d'espèces exotiques envahissantes (liste noire) et se débarrasser de celles qui poussent déjà dans le jardin.



LE CHAT

Équiper le chat d'une clochette pour avertir les oiseaux de son arrivée.



<https://www.regionmorges.ch/dossier-thematique/charte-des-jardins/>

5.2 Communiqué de presse : cimetière lausannois, objectif « zéro pesticide »

L a u s a n n e

communiqué

Cimetières lausannois, objectif « zéro pesticide »

« Zéro pesticide » dans les cimetières lausannois, c'est l'objectif de la Ville. La Municipalité de Lausanne agit quotidiennement pour limiter l'usage des pesticides qui sont une source de pollution importante. Le service des parcs et promenades engage un processus, le projet « Zéphycim », qui tente de limiter l'utilisation de ces produits toxiques et qui a déjà débuté dans les cimetières lausannois. Le but ultime de l'opération est que l'utilisation de pesticides soit bannie des cimetières lausannois d'ici 3 à 5 ans.

Depuis les années 2000, La Confédération a édicté des lois et ordonnances qui interdisent l'emploi d'herbicide sur les routes, chemins et places. Les textes législatifs s'appliquent également aux utilisateurs privés, puisqu'il s'agit de préserver l'eau. La moitié des captages d'eau potable du Plateau suisse ont en effet des traces de pesticides, en particulier des herbicides. En outre, si la lutte contre les insectes se fait aux moyens de produits chimiques, dans les cimetières elle se déroule pendant que les jardiniers travaillent. Ceci est donc potentiellement dangereux pour leur santé par risque d'inhalation et d'évaporation de ces pesticides.

L'objectif des jardiniers du service des parcs et promenades, s'insère dans la droite ligne de la réflexion développée sur la biodiversité en ville dont le concept de base est : « zéro pesticide à Lausanne ». Il s'agit pour les chefs d'équipes des cimetières lausannois de développer une démarche cohérente face aux enjeux écologiques auxquels nous sommes confrontés, actuellement, en matière de protection de l'environnement et de l'amélioration de la biodiversité en ville. Ce projet conçu par ces hommes de terrain est le résultat d'une réflexion et d'études poussées durant deux ans.

Plusieurs idées sont proposées et mises en place comme l'adaptation des techniques de cultures douces, le choix des espèces plantées (certains rosiers par exemple sont plus résistants que d'autres), la mise en place d'un programme de protection biologique des plantes, l'utilisation de procédés techniques de protection des sols, des méthodes de désherbage manuelles (mise en valeur du travail manuel) et biologiques, ainsi que l'utilisation des substances biologiques pour la protection des plantes contre les maladies, ravageurs ou autres affections.

Si ce concept implique l'adhésion des collaborateurs, il a également besoin de celle du public et des usagers des lieux, c'est la condition sine qua non de sa réussite. Ce projet va modifier la physionomie des cimetières par un entretien différent de sa végétation, qui favorisera la nature, améliorera la qualité de vie et la santé des jardiniers, maintiendra la biodiversité des biotopes et diminuera les risques de pollution grâce à la dégradation rapide des bio pesticides.

Un projet qui évoluera dans le temps au gré des nouvelles observations faites dans ce domaine. Ce concept réactif, réalisé par les chefs d'équipes, s'étendra sur plusieurs années. Il a déjà débuté dans les cimetières lausannois urbains. Cette action s'inscrit dans une volonté de la direction de la sécurité sociale et de l'environnement de promouvoir une gestion des espaces verts, la plus respectueuse de l'environnement. L'expérience pourra se généraliser si l'essai s'avère concluant.

Une séance d'information à la population et spécialement aux usagers des cimetières aura lieu le samedi 3 juillet de 10h à 12h, à l'entrée du cimetière de –Bois-de-Vaux en présence des responsables de cimetières.

La direction de la sécurité sociale et de l'environnement

Pour tout renseignement complémentaire, prendre contact avec :

- **Jean-Christophe Bourquin, directeur de la sécurité sociale et de l'environnement, tél. 021 315 72 00**
- **Pierre-André Monachon, chef horticulteur responsable des cimetières lausannois, tél. 021 315 57 62**

Lausanne, le 29 juin 2010